



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0455**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Lot n° 1 : Alarme et détection incendie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0455**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Lot n° 1 : Alarme et détection incendie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public classé ERP 1ère catégorie, dans lequel circulent environ 60 000 personnes par jour. Ce site est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La présente opération a pour objet le remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du CELP.

Le système de sécurité incendie en place au CELP date de 20 ans et couvre les 100 000 mètres carrés de planchers répartis sur 6 niveaux. Sur le niveau des commerces, 2 niveaux de détecteurs sont implantés afin de pouvoir surveiller à la fois chaque commerce et la galerie marchande.

Or, la réglementation a évolué et interdit la technologie actuelle des détecteurs incendie du CELP qui comportent des éléments radioactifs. Les nouvelles technologies de détection ne sont pas compatibles avec le centralisateur de mise en sécurité existant. De plus, le nombre de hauts parleurs est insuffisant pour une diffusion efficace du message d'évacuation du bâtiment et leur câblage n'est plus conforme à la réglementation en vigueur. Il convient donc de mettre en conformité l'installation de cet établissement recevant du public.

La programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 a pris en compte le renouvellement des gros équipements techniques vétustes et non conformes dont la rénovation du système de sécurité et d'alarmes incendie.

Le programme des travaux a été approuvé par délibération n° 2009-1151 du Conseil de communauté du 17 décembre 2009.

Les travaux à réaliser comprennent la mise en place du nouveau système puis la dépose de l'installation existante. Cette opération est répartie en 2 lots et font l'objet de marchés séparés :

- lot n° 1 : Alarme et détection incendie,
- lot n° 2 : Portes coupe feu.

La présente décision concerne le lot n° 1 : Alarme et détection incendie.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du CELP.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du mardi 14 octobre 2014, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SIEMENS pour un montant de 289 973 €HT, soit 347 967,60 €TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : Alarme et détection incendie, avec l'entreprise SIEMENS, pour un montant de 289 973 €HT, soit 347 967,60 €TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O2090, le 17 décembre 2009 pour un montant de 860 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 815 - pour un montant de 347 967,60 €TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**